



Département du  
TARN

Arrondissement  
d'Albi

Nombre de Conseillers en exercice	19
présents	13
votants	14

Date de convocation

24 MAI 2016

N° 2016/4/10

Objet :

**COMPTEURS  
D'ELECTRICITE LINKY**

Publication ou notification du :

**31 MAI 2016**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

**4 JUIN 2016**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa transmission et son affichage. Le recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 04/06/2016

Reçu en préfecture le 04/06/2016

Affiché le

SLO

102440-20160530-2016\_4\_10-DE

## Commune de ST BENOIT DE CARMAUX

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

**Étaient présents** : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PRAT Sylvie - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - COUTOULY Bertrand.

**Absents excusés et représentés** : Mmes-MM. GAILLARD Carole (procuration à SAN ANDRES Thierry) - LABORIE Amandine - BERGAMINO Hubert - OROZCO Jean-Michel - NG Nathalie - BOUSQUET Nicole.

Monsieur Philippe VERGNES été désigné Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 15 février 2016 et la réunion publique du 1<sup>er</sup> avril 2016, réunion après laquelle il fut convenu de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le déploiement généralisé des compteurs intelligents de type Linky.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- RAPPELLE que selon l'article L.322-4 du Code de l'Energie les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.
- DECIDE que les compteurs d'électricité de Saint-Benoît-de-Carmaux, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,

Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0



pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Thierry SAN ANDRES**